

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance plénière du 18 octobre 2021

Interventions du groupe « Val-de-Marne en commun - PCF et Citoyen.nes »

Adoption de la charte départementale pour la laïcité et les principes de la République

Intervention de Franck Mora, Conseiller départemental (canton Fontenay-Vincennes).

Monsieur le Président, cher collègues, mesdames et messieurs,

Je soulignerai tout d'abord, **combien les principes de la République – ses valeurs – sont notre bien commun**, car ils déclinent ce qui devrait assurer que personne ne soit oubliée par elle.

Pour nous, défendre les principes de la République, c'est inséparablement en faire respecter les valeurs. Et donc s'assurer, que ses promesses soient les mêmes pour toutes et tous sur notre territoire, en matière de logement, d'éducation, de santé, de mixité sociale, de lutte contre les discriminations et d'accès aux services publics.

Nous sommes également toujours favorables, aux dispositions qui renforcent la protection des agentes et agent du service public, ainsi qu'à celles qui visent à lutter contre les pratiques portant atteinte aux droits et à la dignité des femmes.

Inscrite dans la Constitution du 27 octobre 1946, reprise par la Constitution de 1958, **la laïcité figure parmi les droits et libertés fondamentaux garantis par celle-ci, au même titre que l'égalité ou la liberté.**

La République est "indivisible, laïque, démocratique et sociale" - article 1er de la Constitution.

C'est donc **la République qui est laïque et non l'État !** Les obligations de la laïcité s'imposent donc à toutes les parties de la République, à l'État bien sûr, mais aussi aux collectivités territoriales.

C'est la République qui assure la liberté de pensée, de conscience et de religion, qui garantit la liberté de manifester son appartenance religieuse, comme son absence.

Une boussole essentielle, pour les citoyennes et citoyens comme pour les élu.e.s, qui rend capitale la distinction entre ce qui est privé et ce qui est public.

En France, **la clé de voûte de la laïcité, c'est la loi du 9 décembre 1905 !**

Elle obéit à un régime juridique précis, en disposant notamment dans ses articles 1 et 2 : **« la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes**

sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » ... « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

Par la séparation des Églises et de l'État, la laïcité garantit la liberté de chacune et chacun, en offrant un cadre commun à toutes et tous.

C'est une « **loi de liberté** » qui proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes.

Dit autrement, la laïcité peut se définir par le triptyque : **liberté de conscience, égalité de droits et intérêt général**, comme raison d'être de l'action publique.

Elle n'est pas une opinion parmi d'autres, mais la liberté d'en avoir une !

Elle n'est pas une conviction, mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public !

L'actualité est là, pour que nous déplorions les entreprises visant à dénaturer la laïcité - à faire de celle-ci un outil antireligieux – sous couvert d'une neutralité de l'espace public qui exclurait le droit d'avoir des opinions.

Cette volonté de s'essayer - dans le débat public - à instaurer une sorte de "police de la pensée" est dangereuse.

Attention de ne pas avoir une vision partielle de la laïcité, c'est-à-dire de lui faire dire ce qu'elle ne dit pas, ou de lui faire dire ce qui n'est pas dans la loi, mais ce que certaines ou certains voudraient qu'il y soit.

Cette manipulation du débat public est dangereuse, car **la laïcité, c'est un principe qui permet de vivre ensemble, qui repose sur la liberté, sur la neutralité de l'Etat et sur la citoyenneté.**

C'est pourquoi, **nous refusons toute vision paradoxalement séparatiste du vivre ensemble.**

Pour nous, **laïcité rime avec progrès social et liberté de conscience.**

Ce rappel étant fait, j'en viens à l'objet de cette délibération.

Vous nous invitez, je cite le rapport, à « **conditionner l'attribution de financements départementaux aux structures associatives, à la signature et au respect de cette charte** », en définissant « **notamment les responsabilités spécifiques qui échoient aux dirigeants et cadres des structures associatives pour prévenir et traiter les situations où le respect de ces valeurs ne serait pas assuré** ».

Devons-nous en déduire que vous disposez de données tangibles et précises, faisant état qu'aujourd'hui en Val-de-Marne depuis votre élection, des associations, des structures associatives bénéficiant de subventions de la collectivité, **manqueraient désormais à leurs obligations en matière de respect des principes de la République ?**

Madame la Préfète, via les services de l'Etat, je pense à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion sociale, **vous a-t-elle saisie d'alertes particulières en la matière ?**

A défaut d'éléments factuels attestant de cela, cette délibération nous interroge, **pas sur les valeurs**, car comme je viens de l'évoquer, nous les partageons, **mais sur son utilité**, car en tant que collectivité, nous nous devons déjà de respecter et de faire respecter les principes qui sont au fondement de notre République.

Intransigeants sur la laïcité !

Intransigeants sur la République !

Intransigeants sur la cohésion sociale et le vivre-ensemble !

Pour nous, et cela a toujours été au cœur **des valeurs émancipatrices de la gauche, la protection de la liberté d'association constitue un des fondements de la République.**

Ainsi, c'est **en préservant la liberté et les droits des individus tout en permettant leur action collective, que la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association**, va fonder le droit d'association sur des bases entièrement nouvelles.

Un droit qui pour s'exercer, doit en préalable faire l'objet d'une déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département où l'association a son siège social.

Soyons donc extrêmement précautionneux, vis-à-vis de toute mesure pouvant s'apparenter à une forme d'encadrement, de tutelle sur les associations ... au risque de porter atteinte à la loi du 1er juillet 1901.

Par ailleurs, je rappelle que déjà dans la pratique actuelle, aucune demande de subvention ne peut être adressée à l'État ou à une collectivité territoriale, **sans que le responsable légal de l'association ne s'engage**, je cite, à « *respecter les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte* ».

Notre département du Val-de-Marne, compte entre 20 000 et 22 000 associations, de toutes tailles, actives dans de multiples champs de la société : solidarité, éducation, culture, social, sport, santé, environnement, défense des droits ou encore loisirs.

Prenons-garde, à ce que le conditionnement de l'octroi de financements aux associations à la signature de la présente charte, **n'instaure pas un climat de suspicion, de division, vis-à-vis de toute cette vie associative.**

Prenons-garde, à ne pas nourrir de la défiance envers un **mouvement associatif départemental animé par près de 200 000 bénévoles**, parmi lesquels 80 000 d'entre eux assurent à minima, au moins une fois par semaine, la permanence de leur engagement associatif !

Encourageons plutôt, **ces engagements citoyens, salutaires** en ces temps de crise démocratique et de discrédit de la parole publique.

Saluons plutôt, **ces engagements citoyens, révélateurs** des déficiences et désengagements de l'Etat dans de nombreux domaines, comme nous avons pu toutes et tous le vérifier par exemple durant la pandémie.

L'affichage du rapport tel qu'il nous est présenté, **ne nous apparaît aucunement de nature à encourager et impulser l'engagement associatif !**

J'observe d'ailleurs qu'il n'est fait aucune référence - ni dans le rapport, ni dans la délibération - à l'outil que constitue **notre service public départemental « Proj'Aide »** en direction des associations Val-de-Marnaises et de leurs bénévoles !

Je terminerai mon propos, en considérant que **pour appréhender la laïcité, il ne s'agit pas de nier les différences, mais de faire en sorte que leur expression ne compromette pas le cadre commun qui assure leur coexistence.**

Affirmer cela, c'est admettre qu'il puisse nécessiter des contraintes, comme celle de la **neutralité du service public, une neutralité nécessaire pour garantir l'égalité de toutes et tous.**

Pour autant, l'exigence de soumission aux règles ne peut prendre le pas sur la compréhension des finalités de concorde et de tolérance du principe laïc.

C'est ce choix de l'argumentation et du débat que nous privilégions, plutôt que le prisme réducteur de la seule lutte contre les manquements.

C'est pourquoi nous ne prendrons pas part au vote.